

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 30 septembre 2019**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 48

**Délibération n° 2019-201**

**Objet de la délibération : Délibération engageant la procédure d'arrêt du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte pour la période 2020-2025**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre, à dix heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 septembre 2019.

**Présents** : BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, FREYNET Jacques, AUDIBERT Eric, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BEUF Mireille, LATZ Michaël, LOUDES Serge, PALUSSIÈRE Christophe, PAUL Jacques, RASTELLO Gilles, VAILLOT Bernard, VALLOT Philippe, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, FULACHIER Aurélie, GARELLO Vessélina, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Christine, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, REYNAUD Anne, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

**Absents excusés :**

- **dont suppléés** : RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés** : FABRE Gérard donne procuration à MONTIER Henri-Alain, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, LANFRANCHI Horace donne procuration à FREYNET Jacques

**Absents** : BLEINC Gérard, LOPEZ Pierrette, PONS Josette, HUMBERT Roger

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Philippe VALLOT

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 et ses dispositions relatifs à l'organisation de la procédure d'adoption du PLH ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO) ;

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) qui rend obligatoire l'élaboration d'un PLH dans un délai de 2 ans pour les Communautés d'Agglomération ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENL) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR" ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L302-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-9 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

VU la délibération n° 2017-136 du Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du 10 juillet 2017 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDERANT que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » [CCH, Article L.302-1] ;

CONSIDERANT que le PLH assure la cohérence de la programmation en logement et sa répartition équilibrée sur le territoire, tout en servant de cadre aux opérations d'aménagement liées à l'habitat, qu'il est le résultat d'une démarche partenariale associant collectivités locales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations oeuvrant dans le domaine de l'habitat, du logement, professionnels de l'immobilier et qu'il se décompose en trois parties ci-après :

- le diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité, et s'appuie sur le travail des élus et la participation des partenaires locaux dans les groupes de travail et Comité de Pilotage,
- les orientations stratégiques qui permettent de définir les grands enjeux du territoire communautaire en matière d'habitat, de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer un plan d'actions, et de répondre aux besoins identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire communautaire, voire le bassin d'habitat,
- le programme d'actions territorialisé qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2020-2025 ;

CONSIDERANT que le premier Comité de Pilotage qui s'est tenu le 26 mars 2019 a validé la phase 1 relative au diagnostic du PLH ;

CONSIDERANT que le second Comité de Pilotage réuni le 27 mai 2019 a validé la phase 2 relative aux orientations stratégiques du PLH ;

CONSIDERANT que le troisième Comité de Pilotage du 9 septembre 2019 a validé la phase 3 du PLH relative au volet opérationnel « fiches actions » du PLH ;

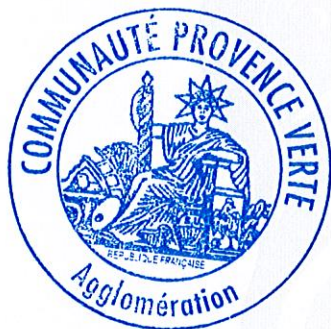
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **d'approuver le projet de Programme Local de de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, pour la période 2020 - 2025, qui contient :**
  - le diagnostic,
  - les orientations stratégiques-approche foncière,
  - le programme d'actions,
- **et d'autoriser le Président à engager la procédure d'arrêt du PLH et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2019



Le Président,

Didier BREMOND